

# Règlement Général

## des Sélections françaises « Championships of Cosplay »

### Cosplay Comic Con Paris du 25 octobre 2015

---

#### Article RG01 : Généralités

---

1.a) Le Comic Con Paris se déroule du 23 octobre au 25 octobre 2015, à la Grande Halle de la Villette, à Paris. Le Festival Comic Con Paris, ci-dessous désigné par « festival » est organisé par Reed Expositions France, société au capital de 90.000.000€ dont le siège social est 52-54, quai de Dion-Bouton CS 80001 92806, Puteaux cedex - FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 219 364.

1.b) Le présent règlement régit le déroulement des sélections françaises « Championships of Cosplay ». Il peut être complété ou modifié sans préavis.

1.c) La participation aux sélections françaises « Championships of Cosplay » est soumise à l'acceptation et au respect, sans condition, du présent règlement.

1.d) Dans le cadre du festival, Reed Expositions France s'associe à l'association Epic, association à but non lucratif (loi 1901), dont le siège social se trouve chez Laetitia GILLOT : 61 avenue Paul Santy, 69008 LYON, déclarée au Journal Officiel.

#### Article RG02 : Définitions

---

2.a) Chaque défilé Cosplay consiste en un défilé de personnes ou groupe de personnes costumées, ci-après désigné par « défilé ».

2.b) Les défilés peuvent être sujets à des classements et remises de prix dont les modalités de classements sont définies dans les règlements particuliers de chaque défilé.

2.c) Le personnel de Reed Expositions et les membres de l'association Epic, ci-après dénommés « l'organisation Cosplay », travaillent conjointement à l'organisation et au bon déroulement des défilés.

#### Article RG03 : Défilés, Thèmes et Catégories

---

3.a) Les défilés seront au nombre de un :  
• Défilé Sélections françaises « Championships of Cosplay »

3.b) Les thèmes autorisés pour les costumes des participants sont définis dans les règlements particuliers de chaque défilé.

3.c) Si des conditions d'éligibilité des participants concernent un défilé, celles-ci sont définies dans le règlement particulier correspondant.

3.d) Les défilés étant ouverts aux spectateurs de tous les âges et sensibilités, les prestations et costumes des participants doivent être « tout public ». L'organisation cosplay se réserve donc le droit de refuser la pré-inscription, l'inscription ou plus généralement la participation d'un participant si elle estime que celui-ci outrepassé les limites de la décence.

3.e) Des défilés supplémentaires peuvent être organisés par l'organisation cosplay dans le cadre du festival. Ils feront l'objet d'une annonce complémentaire et seront gérés par le présent règlement et un règlement particulier.

#### Article RG04 : Nombre de Participants

---

4.a) Chaque défilé accueille un nombre limité d'inscriptions, défini dans les règlements particuliers de chaque défilé.

4.b) Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay en fonction du planning général du festival.

#### Article RG05 : Inscriptions aux Défilés

---

5.a) La participation à l'un des défilés est tributaire de la préinscription dûment réalisée en suivant le mode d'inscription indiqué dans les règlements particuliers de chaque défilé.

5.b) La validation de cette préinscription doit être confirmée par l'organisation Cosplay pour être effective.

5.c) Les personnes dont la préinscription sur le site <http://comic-con-paris.epic-asso.com> aura été validée devront impérativement se présenter au Point Cosplay et aux horaires indiqués dans les règlements particuliers de chaque défilé, pour transformer leur préinscription en inscription.

5.b) Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation sur place.

#### Article RG06 : Inscriptions Groupes aux Défilés

---

6.a) Le terme « Inscriptions Groupes » désigne toute inscription en vue d'une prestation faisant intervenir plus d'un participant sur scène.

6.b) Les groupes ne sont pas autorisés pour les sélections françaises « Championships of Cosplay ».

#### Article RG07 : Prix des Défilés

---

7.a) Les prix des défilés sont définis dans les règlements particuliers de chaque défilé.

#### Article RG08 : Temps de Passage

---

8.a) Les participants défilant individuellement, ont le droit d'utiliser 1 minute maximum pour leur défilé ou prestation scénique.

8.b) Les participants défilant en groupes, disposeront quant à eux de 2 minutes 30 maximum pour leur défilé ou prestation scénique.

8.c) Au-delà de ce temps, le Jury se réserve le droit d'infliger une pénalité sur la note des participants ou bien de disqualifier les participants n'ayant pas respecté ces limites.

8.d) Le temps de passage sur scène peut être modifié à tout moment et être dépendant des règlements particuliers de chaque défilés, il est donc nécessaire de se reporter au paragraphe correspondant.

#### Article RG09 : Temps de Passage

---

9.a) Seul un accompagnement audio est possible.

9.b) Les fichiers audio doivent être au format MP3.

9.c) Aucun montage audio ne pourra être réalisé par l'organisation Cosplay, avant ou pendant les défilés.

#### Article RG10 : Eléments Obligatoires

---

10.a) Une image ou illustration du (ou des) personnage(s) interprété(s) doit être fourni à l'organisation Cosplay.

10.b) L'absence de cette image ou illustration rend la préinscription non valide. Aucune image ne pourra être récupérée sur place.

#### Article RG11 : Eléments Obligatoires

---

11.a) Le Jury officiel sera composé de 5 personnes pour chaque défilé.

11.b) Les membres du Jury officiel n'ont pas le droit de participer au concours.

11.c) L'organisation Cosplay se réserve le droit de modifier le nombre de jurés.

#### Article RG12 : Restriction à l'Inscription

---

12.a) Sauf mention contraire, les participants peuvent s'inscrire à tous les défilés, à raison d'un concours par jour.

12.b) Chaque participant ne peut participer avec un même costume qu'à un seul défilé.

# Règlement Général

## des Sélections françaises « Championships of Cosplay »

### Cosplay Comic Con Paris du 25 octobre 2015

---

12.c) Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

12.d) Les membres de l'organisation Cosplay, ainsi que les membres du Jury, n'ont pas le droit d'être en même temps participant aux différents défilés.

12.e) L'inscription est réservée aux personnes majeures uniquement.

12.f) Tous costumes présentés par les participants doivent être conçu à la main majoritairement. Le participant s'engage donc à ce qu'au minimum 50% de son costume soit fabriqué par lui-même ou avec l'aide de ses proches. Tout costume acheté sera refusé à l'inscription.

12.g) Un participant ne peut pas participer au même concours avec deux costumes différents.

#### Article RG13 : Sécurité

---

13.a) Le Participant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par Reed Expositions France et de permettre leur vérification.

La surveillance qui incombe exclusivement au Participant est assurée sous le contrôle de Reed Expositions France ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

Reed Expositions France se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, participant, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, la tranquillité ou l'image du festival et/ou à l'intégrité du site.

Le Participant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le Parc des Expositions et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement Intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par Reed Expositions France sur site, pendant toute la durée du festival.

13.b) Pour des raisons de sécurité, la pyrotechnie (feu d'artifice, pétards, briquet, objets enflammés ou incandescents, bougies, fumée) est interdite.

13.c) Les liquides sous toutes leurs formes (pistolets à eau, bouteilles remplies, fioles...) sont interdits sur la scène.

13.d) Les armes (répliques de sabres, armes tranchantes et/ou contondantes, etc.) sont interdites, à l'exception des reproductions fabriquées par les participants, et à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur scène.

13.e) Les paillettes, confettis, plumes etc. sont interdits sur la scène.

13.f) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes.

13.g) Pour leur propre sécurité, les participants ne peuvent pas s'approcher à moins d'un mètre des bords de la scène.

#### Article RG14 : Disqualification

---

14.a) Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement ou du règlement particulier du défilé auquel il s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.

14.b) Tout participant ne respectant pas les instructions de l'organisation Cosplay pourra être immédiatement disqualifié.

14.c) Tout participant coupable de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, ou de tout autre

délit lors du festival sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites seront lancées à son encontre en applications des lois et règlements en vigueur.

14.d) Tout participant surpris à tricher sur son image de référence sera exclu des concours Comic Con Paris.

#### Article RG15 : Droit à l'Image

---

15.a) Le Participant autorise Reed Expositions France à exploiter, reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, son image, dans les outils de communication du festival (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la communication et à la promotion du festival (photographie et vidéos sur le festival à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du festival, sans que cette liste soit limitative).

Le Participant garantit à Reed Expositions France qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les créations, marques et autres qu'il présente, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées. »

15.b) Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

15.c) De son côté, l'organisation s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, la pornographie et la violence sont formellement proscrites.

15.d) L'organisation Cosplay vous fera signer une feuille d'émargement attestant de la lecture et de l'acceptation du présent règlement lors de la validation de votre inscription sur place.

#### Article RG16 : Responsabilité

---

16.a) L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un candidat est victime de dommage corporel provoqué par un tiers ou par une négligence de sa part.

16.b) L'organisation Cosplay ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

16.c) Les participants pourront être amenés à utiliser du matériel prêté par l'organisation Cosplay, l'un de ses partenaires ou prestataires. Pendant toute la durée de ce prêt, les participants sont entièrement responsables du matériel et de tous dommages qui pourront lui être causés. Les participants sont responsables de tous dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

16.d) Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.

#### Article RG17 : Applications du règlement - Contestations

---

17.a) Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et, le cas échéant, au règlement intérieur ou au règlement particulier édicté par l'organisation cosplay, peut entraîner l'exclusion du Participant contrevenant et ce, même sans mise en demeure, au besoin avec le concours de la force publique. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité des règles de sécurité.

17.b) Modification du règlement / Indivisibilité

L'organisation Cosplay se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du festival et du Championships of Cosplay.